



DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de
BESANCON

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

CANTON de

BESANÇON – EST

**2024-46 Recours à
contrat vacataire**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 7 octobre 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 26 septembre 2024 et que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt quatre

Le trente le Conseil Municipal de la commune de THISE s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FREZE, Mme GUILMAILLE M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RUISSEAUX (pouvoir à M. LABBACI), Mme Paillet (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), M. FALLOT (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), Mme GAUTHIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur ALLAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la possibilité de recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, rémunéré à un taux horaire d'un montant brut de 11.97 € pour effectuer l'entretien des bâtiments de la commune et un forfait de 60 € pour la mise en place préalable à la tenue des marchés des producteurs tous les vendredis, de 16h30 à 21h30 ;

La remise en état du site, comprenant la halle couverte et ses abords (zone de restauration, terrasses et parking notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A recruter un vacataire pour une durée de deux an ;
- A fixer la rémunération du vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.97 € et un forfait de 60 € par gestion d'un marché ;
- A inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Thise, le 30 septembre 2024 Le
Maire, Pascal DERIOT